

**PROCÈS VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
Jeudi 26 Octobre 2017**

Le Conseil municipal de la commune d'AZÉ s'est réuni le jeudi 26 Octobre 2017, à 20 heures 00, Salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pascal MERCIER, Maire.

Etaient présents : P.MERCIER, G.LAINÉ, P.HOUTIN, J-P.DENEUX, D. BOIVIN, E.SONNET, F.FRESNAIS, J.BOUTIER, B.VERDON, E.CLEMENCEAU, C. MARTINEAU (20h34), P.BOURBON, A. GATINEAU (20h11), V.LECLERC, S.POIRIER (20h39), C.LE RESTE, S.LEFEVRE, N. GUERIN, M. LETOURNEUR, E.DUON

Etaient excusés : V.LEDROIT, P.DELATOUR, G.MIGNOT

Etaient absents :

Monsieur Patrice HOUTIN a été nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 28 Septembre 2017 est approuvé à l'unanimité par les membres présents (17 membres). Modification apportée : néant.

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour : néant

Retrait de l'ordre du jour : néant

| | |
|--|----------|
| RENOUVELLEMENT ADHESION AU GROUPEMENT D'ACHAT DE L'UGAP POUR LA FOURNITURE EN GAZ NATUREL | 1 |
| PRIME DE FIN D'ANNEE ET AUTRES PRIMES POUR LE PERSONNEL COMMUNAL | 2 |
| REMUNERATION ANIMATEURS ESPACE JEUNES | 3 |
| INFORMATION SUR LA DEMANDE DE TEMPS PARTIEL POUR ELEVER UN ENFANT DE MME MARIE HOUDAYER | 3 |
| INFORMATION SUR LE DEPART DE MME LAËTITIA BEN MOHAMED | 4 |
| MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS | 4 |
| QUESTIONS DIVERSES..... | 5 |

AFFAIRES FINANCIERES

1. Renouvellement adhésion au groupement d'achat de l'UGAP pour la fourniture en gaz naturel

Présents : 18, Votants : 18, Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle que selon la directive européenne n°2003/55/CE du 26 juin 2003 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel et selon la loi n°2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie, les tarifs réglementés de vente de gaz naturel pour les consommateurs non domestiques ont été progressivement supprimés :

- au 31 décembre 2014 pour les sites consommant plus de 200 MWh par an
- au 31 décembre 2015 pour les sites consommant plus de 30 MWh par an.

Pour la commune d'Azé, qui se situe parmi les consommateurs non résidentiels dont le niveau de consommation est supérieur à 200 MWh/an, la sortie de ces tarifs était fixée au 1er janvier 2015.

Le marché de fourniture de gaz naturel lancé par l'UGAP, auquel avait participé la collectivité suite à la fin des tarifs réglementés, arrive à échéance le 30 juin 2018.

Plutôt qu'engager séparément une consultation pour la conclusion d'un marché avec un fournisseur de gaz, il apparaît plus favorable de prendre part à la solution d'achat groupée « opérationnelle » proposée par l'UGAP.

Outre la sécurité technique et juridique que garantit l'intervention de l'UGAP, le volume que représentent les nombreux acheteurs publics regroupés par l'UGAP doit permettre d'obtenir des économies encore plus substantielles sur le prix de gaz.

En application de l'art. 31 du code des marchés publics, les souscripteurs à l'offre de l'UGAP, centrale d'achat public, seront exonérés des procédures de mise en concurrence.

Pour la commune d'Azé, le volume estimé est d'environ 670 000 kWh par an, pour une dépense annuelle d'environ 25 000 € HT.

Pour rappel, suite à l'adhésion à l'offre d'achat groupé de l'UGAP, la collectivité a économisé annuellement près de 6 000 € HT pour l'achat de gaz naturel par rapport au tarif réglementé.

L'engagement de la collectivité porte sur la participation à la consultation UGAP à savoir communication à l'UGAP de l'ensemble des informations sur les contrats actuels et signature d'un marché avec le prestataire retenu par l'UGAP à l'issue de sa consultation.

Le marché sera ensuite exécuté par la collectivité pour une durée minimale de trois ans. Le prix du fournisseur sera applicable aux nouveaux équipements qui seront mis en service durant cette période.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver le recours à l'UGAP pour l'achat de gaz naturel, et autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération et à signer tout document relatif à ce dossier.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

1. Prime de fin d'année et autres primes pour le personnel communal

Présents : 18, Votants : 18, Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle que la décision d'attribuer ou non une prime de fin d'année et diverses autres primes au personnel communal et de fixer leur montant est du ressort du Conseil Municipal.

Concernant la prime de fin d'année, il est rappelé que cette prime est versée à tous les agents de la collectivité (titulaire, stagiaire, contractuel de droit public, apprenti) sur le salaire du mois de novembre, qu'elle est calculée proportionnellement au temps de travail et au prorata du temps effectif de travail excepté pour les arrêts résultant d'un accident du travail, pour la période comprise entre le 1^{er} octobre de l'année N-1 et le 30 septembre de l'année.

Concernant la prime de fin d'année, celle-ci ne peut être accordée aux contractuels de droit privé (CAE, contrats d'apprentissage) et ne peut être attribuée qu'aux agents publics, en application de l'article 111 de la loi 84-53 du 26/01/1984. Aussi, l'octroi d'une prime différenciée peut être attribuée à ces agents de droit privé mais sous forme d'un complément de rémunération, en considérant que la prime de ces agents de droit privé peut être ajustée par équivalence à celle des agents publics (minimum de présence pour tous les agents : temps complet sur 6 mois, proratisé pour les temps non complets).

Depuis 2004, le montant de la prime de fin d'année retenu par le Conseil Municipal est identique à celui attribué par la ville de Château-Gontier et la Communauté de communes, soit :

| | <u>Montant Brut/TP</u> | <u>Dépense annuelle Brut</u> |
|------|------------------------|------------------------------|
| 2006 | 880 € | 20 018 € |
| 2007 | 910 € | 20 546 € |
| 2008 | 940 € | 20 269 € |
| 2009 | 950 € | 23 483 € |
| 2010 | 965 € | 23 702 € |
| 2011 | 982 € | 23 641 € |
| 2012 | 1 005 € | 26 160 € |
| 2013 | 1 025 € | 28 883.04 € |
| 2014 | 1 035 € | 30 334.29 € |
| 2015 | 1 041 € | 31 776.87 € |
| 2016 | 1 041 € | 32 483.11 € |

Pour l'année 2017, la ville de Château-Gontier et la Communauté de communes ont décidé de fixer le montant de la prime annuelle à 1 043 € brut pour un agent titulaire à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe le montant Brut de la prime de fin d'année 2017 à 30 631 € pour l'ensemble du personnel communal, sur la base de 1 043 € Brut par agent à temps complet, montant réduit proportionnellement au temps de travail et calculé au prorata du temps effectif de travail, excepté pour les arrêts résultant d'un accident du travail, conformément au tableau ci-joint. Il décide d'attribuer un complément de rémunération aux agents de droit privé qui ne peuvent pas prétendre à la prime de fin d'année, ajusté par équivalence à la prime de fin d'année des agents publics (minimum de présence pour tous les agents : temps complet sur 6 mois, proratisé pour les temps non complets).

Enfin, il autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

2. Rémunération animateurs Espace Jeunes

Présents : 18, Votants : 18, Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de prendre une délibération pour pouvoir rémunérer les animateurs qui interviennent lors des soirées à l'espace jeunes, sur la base d'une rémunération horaire. Actuellement, les animateurs stagiaires ou titulaires BAFA présents pour les soirées à l'espace jeunes sont rémunérés soit :

- à la vacation (8h x smic horaire)
- à la demi-vacation correspondant à un temps de travail de 4h

Cependant, les soirées du vendredi soir à l'Espace jeunes ne durent généralement que 2h, de 20h à 22h). De plus, Marie HOUDAYER, responsable de l'espace jeunes en charge de ces soirées était jusqu'à présent aidée de Laëtitia BEN MOHAMED mais dans la mesure où le contrat de celle-ci se termine le 05 Novembre 2017, il convient de prévoir une rémunération plus adaptée aux horaires de travail des animateurs qui seront amenés à suppléer l'animatrice responsable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide le principe de la rémunération des animateurs stagiaires ou titulaires BAFA présents pour les soirées à l'espace jeunes, sur la base du temps réellement passé sur site, soit le nombre d'heures de travail x SMIC horaire brut.

Il autorise également Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

3. Information sur la demande de temps partiel pour élever un enfant de Mme Marie HOUDAYER

Monsieur le Maire explique que Mme Marie HOUDAYER, Adjoint d'animation, 6ème échelon, a sollicité le bénéfice d'un service à temps partiel de droit pour raisons familiales (élever un enfant), à compter du 06/11/2017 jusqu'au 18/07/2019.

Dans la mesure où Mme Marie HOUDAYER réunit les conditions réglementaires pour en bénéficier, Monsieur le Maire a validé le principe d'autorisation.

Mme Géraldine LAINE, Adjointe déléguée en charge des ressources humaines, précise que Mme Marie HOUDAYER n'assurera plus les temps TAP, mais du temps administratif. Elle sera par contre absente le jeudi et le vendredi matin. Pour compenser ce temps d'activités TAP, il sera procédé au recrutement d'un CDD à partir du 1er janvier 2018 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2017/18 (en attente du choix des rythmes scolaires).

4. Information sur le départ de Mme Laëtitia BEN MOHAMED

Monsieur le Maire rappelle que Mme Laëtitia BEN MOHAMED avait été recrutée par la collectivité en qualité d'agent polyvalent au sein du service Enfance Jeunesse, en contrat à durée déterminée (contrat d'avenir) du 06 Novembre 2014 au 05 Novembre 2015. Un avenant n°1 avait été signé pour la reconduction du contrat à durée déterminée, pour la période allant du 5 novembre 2015 au 5 novembre 2017.

Le Conseil Municipal avait également délibéré favorablement en date du 29 septembre 2016 concernant l'augmentation du temps de travail de cet agent.

Mme BEN MOHAMED a été reçue à son diplôme BPJEPS, lors de sa dernière certification le 12/10/2017, après validation de ses unités. Arrivée au terme de ses 3 années de contrat, elle quittera donc la collectivité le 5 novembre 2017.

5. Modification du tableau des emplois

Présents : 19, Votants : 19, Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle que Laëtitia BEN MOHAMED a fini sa formation BPJEPS et que son contrat d'Avenir se termine le 05 Novembre 2017.

Il rappelle également que Marie HOUDAYER, adjoint territorial d'animation a sollicité son passage à temps partiel (80%) à compter du 6 Novembre 2017 jusqu'au 18 Juillet 2019, suite à la naissance de son fils.

Dans la mesure où ces changements supposent une modification du tableau des emplois, à compter du 06 novembre 2017, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de modifier le tableau des emplois comme suit :

| GRADE | NOMBRE AGENTS | Temps Plein 35 h | Temps non complet | Temps partiel | Durée travail/Sem |
|---|--------------------------|---------------------------------|----------------------------------|--------------------------|------------------------------|
| Attaché | 1 | 1 | | | |
| Adjoint Administratif Principal 1ère cl. | 2 | 2 | | | |
| Adjoint Administratif Principal 2ème classe | 3 | 2 | 1 (28h) | | 28h00 |
| Adjoint Administratif Principal 2ème classe | 1 | | | 1 (50%) | 50% |
| Technicien | 1 | 1 | | | |
| Adjoint Technique principal de 1ère Cl | 3 | 3 | | | |
| Adjoint Technique Principal de 2ème Cl | 1 | 1 | | | |
| Adjoint Technique | 5 | 5 | | | |
| Adjoint Technique | 1 | 1 | | | |

| | | | | | |
|---|-----------|-----------|-----------|----------|-------|
| Animateur principal 2ème Classe | 1 | | | 1 (80%) | 80% |
| Adjoint Animation principal de 2ème CI | 1 | 1 | | | |
| Adjoint d'animation | 1 | | | 1 (80%) | 80% |
| Adjoint d'animation | 1 | | 1 (5h40) | | 5h40 |
| Adjoint d'animation | 1 | | 1 (14h64) | | 14h64 |
| Adjoint Technique Principal de 2ème CI | 1 | 1 | | | |
| Adjoint Technique Principal 2ème Classe | 1 | | 1 (33h25) | | 33h25 |
| Adjoint Technique | 8 | 1 | | | |
| Adjoint Technique | | | 1 (34h) | | 34h |
| Adjoint Technique | | | 3 (30h) | | 30h |
| Adjoint Technique | | | | 1 (30h) | 30h |
| Adjoint Technique | | | 1 (31h25) | | 31h25 |
| Adjoint Technique | | | 1 (27h25) | | 27h25 |
| Adjoint Technique | 1 | | 1 (27h) | | 27h00 |
| CAE | 1 | | 1 (26h) | | 26h |
| Agent de Maîtrise | 1 | 1 | | | |
| Adjoint Technique | 1 | 1 | | | |
| | 37 | 21 | 12 | 4 | |

QUESTIONS DIVERSES

- *Planning Conseil Municipal 2018 (modification suite changement dates vacances scolaires)*

| INTITULE | DATE | HORAIRE | OBJET |
|----------------------------------|-------------------------|---------|-------------|
| Conseil Municipal | Jeudi 18 janvier 2018 | 20 h 00 | DOB |
| Commission plénière des finances | Jeudi 08 février 2018 | 20 h 00 | |
| Conseil Municipal | Jeudi 22 février 2018 | 20 h 00 | Vote budget |
| Conseil Municipal | Jeudi 29 mars 2018 | 20 h 00 | |
| Conseil Municipal | Jeudi 19 avril 2018 | 20 h 00 | |
| Conseil Municipal | Jeudi 17 mai 2018 | 20 h 00 | |
| Conseil Municipal | Mercredi 20 juin 2018 | 20 h 00 | |
| Conseil Municipal | Jeudi 05 juillet 2018 | 20 h 00 | si besoin |
| Conseil Municipal | Jeudi 30 août 2018 | 20 h 00 | |
| Conseil Municipal | Jeudi 27 septembre 2018 | 20 h 00 | |
| Conseil Municipal | Jeudi 18 octobre 2018 | 20 h 00 | |
| Conseil Municipal | Jeudi 22 novembre 2018 | 20 h 00 | |
| Conseil Municipal | Jeudi 13 décembre 2018 | 20 h 00 | |

- *Bilan repas du C.C.A.S. 2017*

Le bilan sera annexé au présent compte-rendu. 162 convives et 16 personnes au service. L'animation et le traiteur ont été appréciés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.